



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2026

<u>Date de la convocation :</u> 24/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil municipal
<u>Date de la convocation modificative :</u> 25/09/2026	proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<u>Date d'affichage :</u> 24 et 25/09/2026	
<u>En exercice :</u> 15	
<u>Présents :</u> 13	
<u>Votants :</u> 15	
	<u>Etaient présents :</u> Karine KAUFFMANN, Apolline SCHRECK, Bernard JUERY, Angelina MOYET, Philippe MARTINET, Éric LAURENT, Cécile CURIEL, Aurélia AUMONIER, Aurélie MEYER, Gaël DESLIENS-MADRE, Lancelot MIRA, Catherine SPRIET et Jean-Michel JAMET
	<u>Etaient absents :</u> Éric CHANTOT (pouvoir donné à Bernard JUERY) Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER (pouvoir donné à Angelina MOYET)
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Aurélia AUMONIER

Délibération N° 2026-49

Autorisation d'amortissement du compte 204 et neutralisation

Monsieur Éric LAURENT expose au Conseil municipal :

Pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire conformément à l'article L.2321, 28° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les attributions de compensation d'investissement versées par les communes constituent des subventions d'équipement versées.

Elles doivent être reprises au compte de résultat dans les mêmes conditions que les subventions d'équipement reçues rattachées à des immobilisations amortissables.

Depuis la mise à jour de la M57 au 1^{er} janvier 2024, il est possible d'amortir en une seule année pleine dérogeant au *prorata temporis*, selon le tableau ci-dessous :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements comptabilisés	Amortissement de l'exercice
2046	234001	Trop perçu AC invest Mars	2023	1 an	1 711,14 €	1 711,14 €	0,00 €
2046	234002	Trop perçu AC invest Sept	2023	1 an	570,00 €	570,00 €	0,00 €
2046	244001	Trop perçu AC invest Fev	2024	1 an	2 130,14 €	2 130,14 €	0,00 €
2046	2540011	Trop perçu AC invest 2025	2025	1 an	2 130,14 €	0,00 €	2 130,14 €
Sous-totaux						4411,80 €	2 130,14 €
TOTAL							6 541,42 €

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Vigny Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 00 00 - E : Application agréée E-legalite.com
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2026

99_DE-078-217803840-20260929-2029_49-DE



Par mesure de simplification, il est proposé d'amortir l'intégralité des subventions versées inscrites aux comptes 204 en une seule année, l'année suivant leur règlement. Afin de ne pas avoir d'impact budgétaire, la neutralisation de cet amortissement sera constatée sur cet exercice.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'amortir l'intégralité des subventions versées aux comptes 204 antérieures à 2025 en une seule année,
- d'autoriser la neutralisation des amortissements des subventions l'année suivante, soit en 2026 pour 2025 et ainsi de suite les années suivantes,
- d'indiquer que les crédits budgétaires sont inscrits à l'exercice 2026.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2 alinéa 28° portant l'amortissement des subventions versées aux communes de moins de 3 500 habitants ;

VU la nomenclature M57 ;

VU la délibération n°2026-22 du Conseil municipal en date du 28 avril 2026 portant adoption du budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'application de la M57 dès l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT que la population de la commune de Médan est de 1 289 habitants au dernier recensement ;

CONSIDÉRANT que la commune a versé depuis 2023 une attribution de compensation négative en investissement sur le compte 2046 ;

CONSIDÉRANT que les subventions versées susmentionnées ne sont pas amorties alors qu'elles constituent une dépense obligatoire ;

ayant entendu l'exposé du rapporteur,

après en avoir délibéré à l'unanimité :



ARTICLE 1 : DÉCIDE d'amortir l'intégralité des subventions versées aux comptes 204 antérieures à 2025 en une seule année.

ARTICLE 2 : AUTORISE la neutralisation des amortissements des subventions l'année suivante, soit en 2026 pour 2025 et ainsi de suite les années suivantes.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les crédits budgétaires sont inscrits à l'exercice 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le mardi 29 septembre 2026

Le maire

Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : mercredi 30 septembre 2026

Et par publication le : mercredi 30 septembre 2026